



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1984-1985

20 FEVRIER 1985

ENTENTE ENTRE L'ASSEMBLEE NATIONALE
DU QUEBEC ET LE CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE (1)

RESOLUTIONS

ADOPTÉES PAR LE COMITE MIXTE EN SA SIXIEME SESSION
BRUXELLES, FEVRIER 1985 (2)

(1) Voir Doc. Conseil 25 (S.E. 1979) - Nos 1 à 5.
Voir Doc. Conseil 43 (1981-1982) - N° 1.
Voir Doc. Conseil 107 (1982-1983) - N° 1.
(2) Voir composition des délégations p. 4.

RESOLUTION N° 1

Renforcement de la coopération entre les deux assemblées

Les délégations du Conseil de la Communauté française et de l'Assemblée nationale du Québec souhaitent approfondir et diversifier les rapports établis entre les deux Assemblées depuis 1979 par l'Entente qui a institué un Comité mixte de coopération interparlementaire.

En ce sens, le Comité mixte :

— A procédé à un échange de vues sur les méthodes les plus appropriées afin de renforcer la coopération, afin d'associer à ses travaux un plus grand nombre de parlementaires, afin d'étudier conjointement les problèmes communs et afin de confronter les expériences de l'une et l'autre Assemblées dans les divers domaines de leur compétence.

— A décidé de soumettre prochainement aux instances respectives des deux délégations les modifications aux clauses de l'Entente qui concrétiseront ces objectifs.

RESOLUTION N° 2

Méthodes de travail parlementaire

Attendu que lors des sessions précédentes, le Comité mixte avait convenu de mettre sur pied un programme de coopération dans le domaine de la procédure parlementaire,

Attendu que pour donner suite à ces résolutions, divers échanges d'études, d'informations et de documents sur nos systèmes parlementaires ont déjà été réalisés,

Le Comité mixte :

— A pris connaissance avec intérêt des diverses études relatives au fonctionnement des commissions d'enquêtes et au rôle du bureau de l'Assemblée.

— A décidé que les conclusions des travaux de la Commission d'enquête sur le Quart Monde, instituée par le CCF, seraient transmises à l'Assemblée nationale du Québec.

— A procédé à l'adoption du projet de coédition du lexique de terminologie parlementaire qui permettra aux députés des deux assemblées de mieux comprendre et d'améliorer la procédure parlementaire.

L'édition de ce lexique comprendra en outre les schémas descriptifs des trois régimes politiques étudiés (France — Québec — Communauté française de Belgique). Cette publication sera réalisée cette année, conformément à un

échancier prévu dès à présent à fixer par les présidents du Comité mixte sur proposition des rédacteurs du projet.

— A décidé de poursuivre l'examen comparatif des méthodes de travail parlementaire et notamment d'entamer une étude comparative du droit et du vocabulaire électoral. Dans une première partie, cette étude portera sur l'organisation des élections législatives.

RESOLUTION N° 3

Parlements tiers

Attendu que dès sa première réunion en 1979, le Comité mixte a envisagé la possibilité de travailler conjointement à l'établissement de relations de coopération avec des jeunes parlements,

Attendu que cette coopération est essentielle au développement du parlementarisme et de la francophonie,

Le Comité mixte :

— A réaffirmé sa volonté de voir l'Assemblée nationale du Québec et le Conseil de la Communauté française agir conjointement en apportant une aide aux jeunes parlements francophones.

— Considère que cette aide pourrait le plus utilement être organisée par l'AIPLF et ce notamment dans la mesure où elle est dotée d'une convention de siège.

A cette fin, le Comité mixte charge les présidents de l'Assemblée nationale du Québec et du Conseil de la Communauté française d'intervenir conjointement auprès des autorités françaises pour que cette convention de siège soit rapidement signée.

RESOLUTION N° 4

Protection de la jeunesse

Attendu l'importance de la problématique de la protection de la jeunesse,

Attendu que la Communauté française sera prochainement appelée à légiférer en la matière,

Le Comité mixte :

— a entendu un exposé détaillé du nouveau cadre légal dans lequel s'organise la protection de la jeunesse au Québec.

— a procédé à une analyse comparative des systèmes de protection de la jeunesse au Québec et dans la Communauté française de Belgique.

— au vu de ces échanges d'informations et ayant procédé à ces études, le Comité mixte a considéré qu'une délégation de parlementaires de la Communauté française de Belgique qui légiféreront prochainement sur le sujet se rendra à Québec pour approfondir cette étude et remettra un rapport de réflexion à la commission parlementaire qui sera chargée d'examiner les nouvelles législations sur la protection de la jeunesse, notamment à propos des techniques et moyens de prévention en la matière. Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'élargissement de notre coopération prévue par la résolution n° 1.

RESOLUTION N° 5

Formations non traditionnelles

Le Comité mixte a procédé à un large échange de vues sur les formations non traditionnelles et plus particulièrement sur celles qui sont destinées notamment aux chômeurs, aux handicapés et aux apprentis.

Ces échanges de vues ont pu être complétés par des visites d'établissements d'enseignements spécialisés et par des exposés sur les pédagogies qui y sont appliquées.

Les deux délégations sont conscientes de la nécessité de poursuivre la confrontation des expériences de leurs deux Communautés dans un secteur où des initiatives nouvelles apparaissent toujours plus indispensables notamment face à la crise actuelle de l'emploi.

La délégation de l'Assemblée nationale du Québec était composée de MM. Richard Guay, président de l'Assemblée nationale; Jean-Paul Bordeleau, député du parti québécois; Jean-Pierre Charbonneau, député du parti québécois; Marcel Gagnon, député du parti québécois; Yvon Picotte, député du parti libéral québécois; John Ciaccia, député du parti libéral québécois; Pierre Duchesne, secrétaire général par intérim de l'Assemblée nationale; Michel Leclerc, directeur de cabinet du président; Mme Maïté Le Goff-Jay-Rayon, secrétaire administrative.

La délégation du Conseil de la Communauté française était composée de MM. Charles Poswick, président du Conseil de la Communauté française; Yvon Biefnot, député, président du groupe socialiste; Denis D'Hondt, député, remplaçant M. Armand De Decker, président du groupe réformateur libéral; Jean-Pierre Grafé, député, président du groupe social-chrétien; André Lagasse, sénateur, président du groupe « Front démocratique des francophones, Rassemblement wallon, Ecolo, PCB »; Christian Daubie, secrétaire général du Conseil; Jean-François Vandewalle, directeur d'administration du Conseil.